## ART. 52 N° **259**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 259

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Mignola,
M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru,
M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry,
Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge,
M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau,
Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne,
M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois,
Mme Vichnievsky et M. Waserman

-----

#### **ARTICLE 52**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Les prestations mentionnées à l'article L. 511-1 du même code ; »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article acte le principe de sous-indexation des prestations familiales pour 2020. Or, pour l'année à venir, la branche famille devrait être bénéficiaire de 700 millions d'euros.

Il s'agit donc ici de ré-indéxer l'ensemble des prestations familiales au niveau de l'inflation et de donner ainsi un signal positif en direction des familles.

Cet amendement a été co-construit avec l'Union nationale des associations familiales (UNAF).